

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 3063)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS2

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif au financement des points d'accueil pour soins immédiats, des groupements hospitaliers de territoires, et des établissements publics de santé. Il pourra s'assurer de la viabilité et de la complémentarité des compétences des différents pôles de soins, et tirer les conséquences de l'austérité qui frappe depuis des années le service public de la santé. Il pourra aussi évaluer l'offre de soins apportée aux personnes et dresser une comparaison sur l'égalité entre les territoires des différentes possibilités de soins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi vise notamment à assurer les soins non programmés relevant de la médecine générale lorsque le pronostic vital et fonctionnel du patient n'est pas engagé. Elle nécessite donc un auto-diagnostic des personnes qui s'y rendront : chevilles cassées, plaies diverses, malaises. Contrairement aux services d'urgence, qui peuvent en cas de problème majeur, réagir immédiatement, ces points d'accès aux soins immédiats ne pourront que « orienter vers un service d'urgences ou un service spécialisé, y compris psychiatrique ou un service d'accompagnement psychosocial, pouvant délivrer les soins appropriés ». Au risque de perdre du temps. Au risque de perdre des vies.

Elle a vocation à créer une 3^{ème} classe du service public de la santé, et correspond à un mouvement général de déclassement du service public en général. Que ce soit, dans le transport, les trains OuiGo, et les bus mis à disposition des plus pauvres, dans l'éducation la création avortée des écoles du socle avec mutualisation de moyens, cette dégradation généralisée de services publics ne doit pas être encouragée. Nous demandons donc que l'offre de soin, présente sous différentes formes sur le territoire, puisse être évaluée, afin que partout, l'ensemble des citoyen·nes soient égaux devant le service public de la santé.